

## Politique d'Utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) dans la MRC de Montmagny

### Préambule

La présente politique a pour objectif d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein des services de la MRC, tout en assurant la protection des citoyens, le respect des données personnelles, et la transparence dans l'usage des technologies émergentes. Elle vise à tirer profit de l'IA pour améliorer les services publics, tout en veillant à une utilisation éthique et responsable.

### Article 1 : Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les divisions et services de la MRC, ainsi qu'à tous les employés, contractants, et partenaires utilisant ou développant des technologies liées à l'IA dans le cadre des activités municipales.

### Article 2 : Objectifs de l'utilisation de l'IA

L'intelligence artificielle pourra être utilisée dans les secteurs suivants :

- **Optimisation des services municipaux** : gestion des infrastructures, services d'urbanisme, environnement, collecte des déchets, etc.
- **Amélioration de la relation citoyenne** : communication automatisée, traitement des demandes, personnalisation des services.
- **Gestion des données** : analyse prédictive pour l'anticipation des besoins, gestion des ressources en temps réel.
- **Sécurité publique et prévention** : IA pour la surveillance des zones sensibles, gestion des situations d'urgence, analyse de données criminelles.

### Article 3 : Principes directeurs

#### 1. Éthique et responsabilité

L'usage de l'IA doit respecter les droits fondamentaux des citoyens, les valeurs démocratiques, ainsi que les normes éthiques. Toute utilisation de l'IA doit faire l'objet d'une évaluation de son impact potentiel sur la vie privée et les libertés individuelles.

#### 2. Transparence

La MRC s'engage à informer les citoyens sur les applications d'IA mises en place, les données collectées, et les algorithmes utilisés. Les citoyens auront également accès à des

mécanismes de contrôle pour comprendre comment les décisions automatisées peuvent les affecter.

### 3. **Sécurité des données**

La MRC veillera à la protection des données personnelles collectées et traitées par des systèmes d'IA, conformément aux lois et règlements en vigueur sur la protection des données. Des protocoles de sécurité seront mis en place pour prévenir tout accès non autorisé aux informations sensibles.

### 4. **Non-discrimination**

Les systèmes d'IA déployés ne devront pas entraîner de biais ou de discrimination envers certaines populations. L'égalité de traitement sera une priorité, et des audits réguliers des algorithmes seront effectués pour vérifier la conformité.

### 5. **Supervision humaine**

Les décisions critiques qui affectent directement les citoyens (par exemple, la délivrance de permis, les amendes, les politiques de zonage) doivent être prises ou validées par des humains. L'IA sera utilisée comme outil d'aide à la décision, mais elle ne remplacera pas l'autorité humaine.

## **Article 4 : Formation et sensibilisation**

La MRC s'engage à former ses employés sur les bonnes pratiques de l'utilisation de l'IA, tant sur le plan technique que sur l'impact éthique et juridique. Les citoyens seront également informés et sensibilisés aux implications de l'IA dans leur quotidien.

## **Article 5 : Gouvernance et révision de la politique**

Un comité de gouvernance de l'IA sera mis en place au sein de la MRC pour superviser l'application de cette politique, évaluer les impacts des technologies déployées et assurer un suivi régulier des évolutions technologiques. Les services des TI fera partie de ce comité. Cette politique sera révisée tous les 2 ans ou selon les besoins de la MRC ou à la suite de modifications législatives ou technologiques importantes.

## **Article 6 : Dispositifs de recours et plaintes**

Tout citoyen estimant que l'usage de l'IA dans la MRC porte atteinte à ses droits peut déposer une plainte auprès du comité de gouvernance de l'IA. Un processus d'enquête et de recours sera mis en place pour traiter les plaintes de manière équitable et rapide.

### **Article 7 : Environnement durable et IA**

L'usage de l'IA devra également s'inscrire dans une approche de développement durable, minimisant l'impact écologique de la consommation énergétique liée aux technologies de l'information. Des initiatives visant à réduire l'empreinte environnementale des systèmes d'IA seront encouragées.

### **Article 8 : Dispositifs expérimentaux et innovation**

Dans un souci d'innovation, la MRC pourra mettre en place des projets pilotes pour tester de nouvelles applications de l'IA. Ces expérimentations seront supervisées par le comité de gouvernance, et des évaluations d'impact seront réalisées avant tout déploiement à grande échelle.

---

### **Entrée en vigueur**

Cette politique entre en vigueur à compter du 8 octobre 2024, après son adoption par le conseil (résolution #2024-10-06).

### **Références légales**

La présente politique est conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de protection des données et des droits numériques.

---

Ce cadre vise à instaurer un usage de l'IA à la fois innovant et respectueux des citoyens, tout en garantissant la qualité des services offerts par la municipalité.